

Le 2 novembre 2009

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Annie Gariépy
Avocate

8, du Village boisé
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J2W 1N1

Tél. : (450) 515-1859
Télec. : (450) 515-6606
C. élec. : gariepy.annie@videotron.ca

**OBJET : Demande du Distributeur relative à l'établissement des tarifs d'électricité
pour l'année tarifaire 2010-2011
Délai dans la présentation de la preuve du RNCREQ
Dossier : R-3708-2009**

Chère consœur,

La présente est pour aviser la Régie que, malgré tout ses efforts, le RNCREQ ne sera pas en mesure de présenter sa preuve aujourd'hui, tel que requis par la décision D-2009-106, dans le dossier mentionné en titre.

En effet, le représentant de l'intervenant souffre actuellement de symptômes grippaux qui occasionnent un certain délai dans l'approbation du rapport d'expert ainsi que du mémoire de preuve du RNCREQ.

Aussi, le RNCREQ sollicite la compréhension de la Régie et souhaite obtenir un court délai lui permettant de compléter le processus d'approbation de sa preuve. Il se propose de déposer l'ensemble de sa preuve dans un délai de 24 heures. Le RNCREQ demande donc à la Régie de l'autoriser à déposer sa preuve pour le, ou avant le, mardi 3 novembre, midi.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.



Me Annie Gariépy

c.c. Me Éric Fraser (HQD)
Philippe Bourke (RNCREQ)